

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 Septembre 2017

Le jeudi 28 septembre 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 22 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2017/SEPT/69**

**Point de l'ordre du jour
12**

**OBJET
RÉTROCESSION RUE DU
LEVANT**

**RAPPORTEUR
Mme FAIVRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 03/10/2017
L'affichage en mairie le : 03/10/2017
La notification le : 03/10/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. J- L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. AREVALO, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. J-P. PERICAUD

Membre absente

Mme A. POL

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune souhaite rétrocéder une portion de la rue du levant cadastrée section AZ n° 129 et 130. Ces deux parcelles n'ont pas été rétrocédées à l'époque suite à un contentieux sur les limites foncières. Le contentieux étant désormais clôturé, deux sections publiques se situent de part et d'autres de cette partie privée, c'est pourquoi les propriétaires et la Commune souhaitent régulariser cette situation.

Pour ce faire, la Commune a lancé la procédure de rétrocession et a sollicité l'avis des concessionnaires.

La voie étant d'ores et déjà utilisée en tant que voie publique, la rétrocession a été validée en l'état.

Plan de situation :



Les parcelles rétrocedées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section AZ n° 129 d'une contenance de 1 279 m² ;
- Parcelle cadastrée section AZ n° 130 d'une contenance de 310 m².

Prix :

Compte tenu de la régularisation de la situation, la rétrocession se fera à 1 Euro.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la procédure de rétrocession par acte notarié.

Décision

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la rétrocession d'une partie de la voie nommée « rue du Levant » telle que désignée sur le plan ci-dessus, au prix de UN Euro ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC